



Paris, le 15 janvier 2016

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Circulation inter-files : une expérimentation dans 11 départements pour définir une pratique sécurisée, partagée par tous**

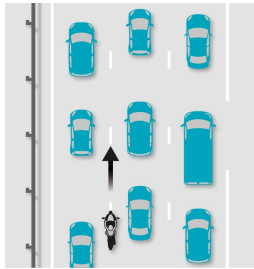
**Le lundi 1<sup>er</sup> février 2016, la circulation inter-files des deux ou trois-roues motorisés sera expérimentée pour une durée de quatre ans dans les 8 départements d'Ile-de-France ainsi que dans les Bouches-du-Rhône, la Gironde et le Rhône. Dans ces départements, une forme sécurisée de circulation inter-files, respectueuse de certaines règles sera autorisée. Elle reste interdite partout ailleurs.**

La circulation inter-files consiste à circuler à deux-roues ou trois-roues motorisés entre les files de véhicules à l'arrêt ou roulant à vitesse réduite dans un trafic dense et congestionné. Aujourd'hui, bien que massivement pratiquée par les deux-roues motorisés, elle n'est pas autorisée par le Code de la route. Elle n'est donc ni encadrée par des règles, ni enseignée dans les écoles de conduite, ce qui la rend dans certains cas dangereuse.

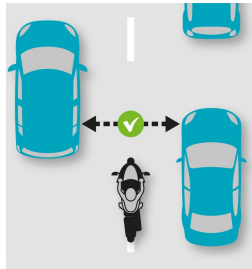
#### **Réglementer la circulation inter-files : un enjeu de sécurité routière**

Afin de sécuriser cette pratique **la circulation inter-files sera donc expérimentée à compter du 1<sup>er</sup> février à titre exceptionnel, à condition de respecter certaines règles**, dans 11 départements particulièrement embouteillés. Cette expérimentation, qui fait suite à une recommandation du Conseil national de la sécurité routière de décembre 2013, permettra de faire connaître aux usagers qui ont recours à la circulation inter-files les règles pour la pratiquer en toute sécurité. Elle permettra d'organiser un partage apaisé, encadré de la route, plus respectueux de l'ensemble des usagers.

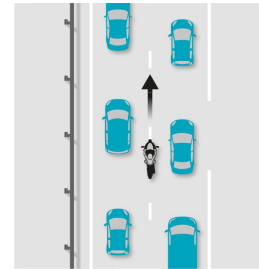
**La circulation inter-files est autorisée :**



Lorsque la circulation est dense et qu'elle s'établit en files ininterrompues sur toutes les voies.



Lorsque l'espace entre les files est suffisant : le deux-roues motorisé ne doit pas forcer le passage.



Uniquement sur les autoroutes et routes à au moins deux fois deux voies séparées par un terre-plein central et où la vitesse autorisée est comprise entre 70 et 130 km/h. Elle est donc interdite en ville et sur les routes non séparées par un terre plein central.



Pour les deux ou trois-roues motorisés de moins d'un mètre de large.

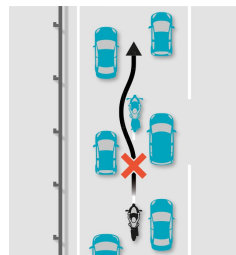


Jusqu'à une vitesse maximale de 50 km/h, en adaptant toujours sa vitesse aux conditions de circulation.

**La circulation inter-files n'est pas autorisée :**



Lorsqu'une voie est en travaux ou couverte de neige ou de verglas.



Il n'est pas permis de dépasser un autre deux-roues motorisé circulant en inter-files.

Lorsque le trafic se fluidifie et que les véhicules, sur au moins une des deux files, circulent à plus de 50 km/h, le deux-roues motorisé en inter-files doit reprendre sa place dans le courant normal de la circulation.

**Dans les zones d'expérimentation, en circulation inter-files, toute infraction aux règles prévues par le Code de la route sera passible d'une contravention :**

- Excès de vitesse au-delà de la vitesse maximale autorisée (50 km/h en inter-files) : une amende forfaitaire de 135 euros à 1 500 euros et retrait de 1 à 6 points en fonction de l'excès de vitesse ;
- Vitesse excessive eu égard aux circonstances : une amende forfaitaire de 135 euros ;
- Non-respect de la distance de sécurité : une amende forfaitaire de 135 euros, 3 points ;
- Changement de voie sans avertissement préalable : une amende forfaitaire de 35 euros, 3 points ;
- Dépassement par la droite : une amende forfaitaire de 135 euros, 3 points.

**11 départements français particulièrement embouteillés sont concernés par cette expérimentation :** Paris, Hauts-de-Seine, Seine-St-Denis, Val-de-Marne, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val d'Oise, Rhône, Gironde, Bouches-du-Rhône.

**Les objectifs de l'expérimentation ne sont certainement pas de « légaliser » la pratique actuelle de l'inter-files mais de :**

- **fixer des règles pour sécuriser et encadrer une pratique qui peut s'avérer périlleuse en dehors de ce cadre :** vitesse excessive, slalom entre les véhicules, non respect des distances de sécurité...,
- favoriser la bonne compréhension par tous les usagers de ces règles de bonne conduite et par conséquent apaiser les tensions que peut causer l'actuelle pratique anarchique de l'inter-files,.
- **améliorer la fluidité des déplacements** sur des routes congestionnées.

L'expérimentation pourra être prolongée pour une année supplémentaire. Elle pourra aussi être suspendue à tout moment si les résultats de l'accidentalité ne s'avéraient pas satisfaisants.

**Priorité sur l'information des professionnels et des usagers - automobilistes et conducteurs d'un deux ou trois-roues motorisé :**

L'ensemble des écoles de conduite des zones concernées est informé et dispose d'outils de communication afin de sensibiliser les élèves à la circulation inter-files, dès son lancement. Des campagnes locales d'information sur les règles à respecter et les bonnes pratiques à destination des motards et des scootéristes ainsi que des automobilistes seront également déployées dans ces zones. Une communication nationale sous forme d'un film digital est programmée. [A télécharger sur ce lien.](#)

Le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est chargé de piloter le suivi de cette opération. **Des rapports d'évaluation annuels seront établis : analyse de l'accidentalité, mesures de la vitesse de tous les véhicules, positionnement sur la chaussée, calcul de l'inter-distance...**

Plusieurs vagues d'enquêtes seront menées pour observer l'acceptation de cette mesure auprès de tous les usagers de la route.

**Si l'expérimentation dans son ensemble se révèle concluante, la circulation inter-files pourrait être étendue à l'ensemble du territoire.**

**Contacts presse Sécurité routière :**

Thierry MONCHATRE : 01 86 21 59 65 / 06 88 16 08 78

Mélina KEHAYAN : 01 86 21 59 64 / 06 89 72 93 76